



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

### AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 5 AVRIL 2016, D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, SOIT LA ZONE 27-H**

**Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage  
afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

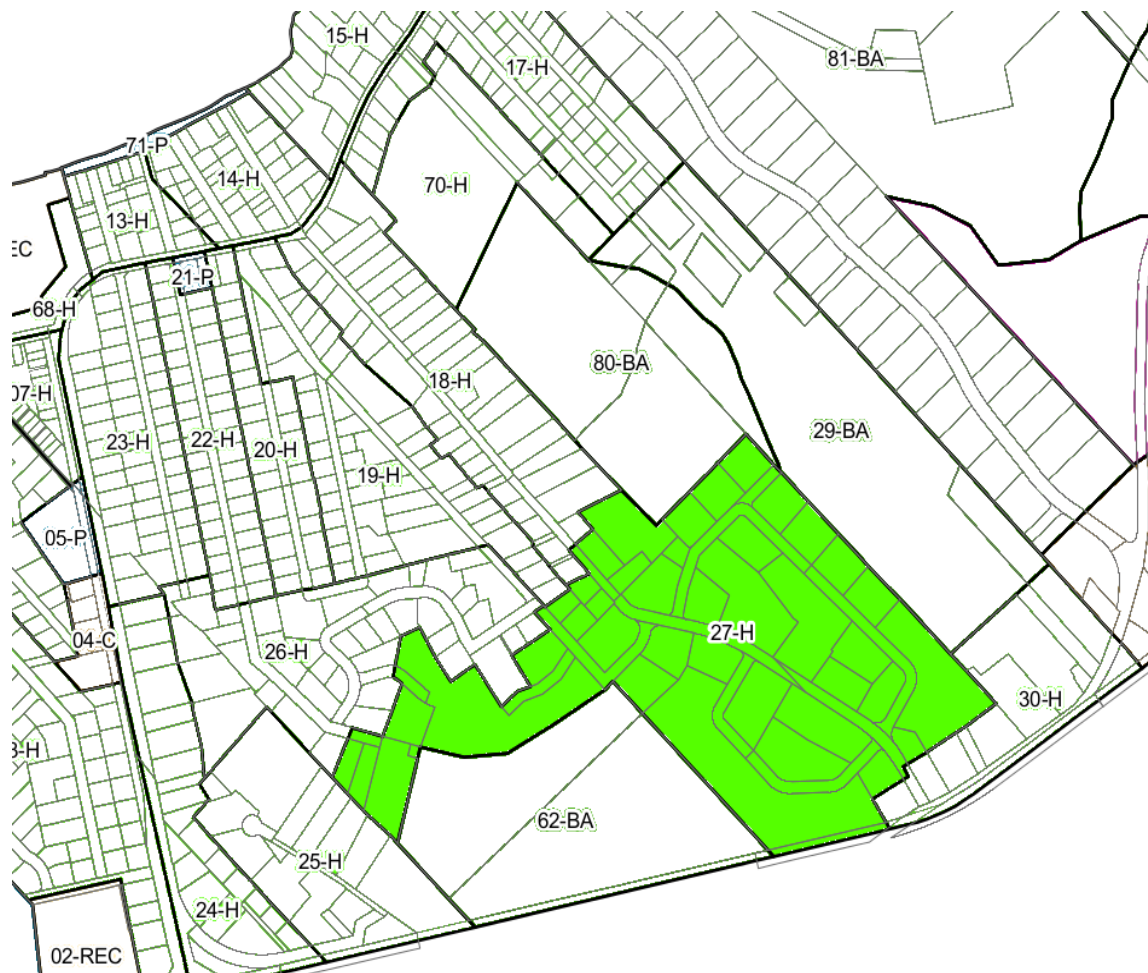
Le 2 février 2016, le conseil municipal a adopté le second projet de *Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H*.

Le 9 février 2016, le greffier a publié un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard de certaines dispositions de ce second projet de *Règlement*.

Des demandes ont été reçues en nombre suffisant, des personnes intéressées de la zone 27-H, à l'égard des dispositions identifiées à ce dernier avis.

Le 5 avril 2016, le conseil a adopté le *Règlement numéro 11060-2015*. Ce *Règlement* a pour objet de remplacer la grille des spécifications applicables à la zone 27-H par une nouvelle grille des spécifications afin de permettre, dans cette zone, la construction d'habitations unifamiliales jumelées et bifamiliales isolées, et de prévoir les normes y afférentes.

Le périmètre du secteur visé par le présent avis correspond à la zone 27-H, tel qu'elle est identifiée à l'extrait du plan de zonage ci-dessous.



Les personnes habiles à voter ayant le droit, en date du 5 avril 2016, d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, soit la zone 27-H, peuvent demander que le *Règlement numéro 11060-2015* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, sans interruption, le 18 mai 2016, à l'hôtel de ville de Fossambault-sur-le-Lac, situé au 145, rue Gingras.

Lorsqu'elle se présente pour faire l'enregistrement des mentions qui la concerne, la personne doit déclarer ses nom, adresse et qualité. La personne doit en outre établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Le nombre requis de signatures pour que le règlement numéro 11060-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quinze (15). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 11060-2015 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 18 mai 2016, à la salle « Le Bivouac » de l'hôtel de ville, situé au 145, rue Gingras, à 19h15.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau, soit les lundi, mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi que dans les heures d'enregistrement.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac :**

1. Toute personne qui, le 5 avril 2016, n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur visé par le présent avis et, depuis au moins 6 mois, au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur visé par le présent avis depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur visé par le présent avis depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom, et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit avoir rempli les conditions suivantes :
  - Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 avril 2016, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2016

---

Jacques Arsenault  
Greffier